



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 28 avril 2026
En exercice : 35	Présents : 32 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 1 Absents : 0	

Date de convocation : 22 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 04 mai 2026	

Étaient présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Jean RETIF à Christiane ESTELA
Excusés :	CHAUX Florent
Absents :	

Délibération n° 2026-26	Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 avril 2026
--	--

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 avril 2026, présenté en Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 33

Contre : 1

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 ; ci annexé.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture de Beaune le 30/04/2026 et publié le 04/05/2026

*Le Président
S. Jacquard*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD



**PROCES-VERBAL du Conseil communautaire
de la Communauté de Communes
Bresse Revermont 71**

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 19 heures, le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint Germain du Bois sur convocation en date du 07 avril 2026.

Etaient présents : Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Florent CHAUX, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Jean RETIF, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON

Excusés avec

Procuration : Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA

Excusés :

Absents :

Nombre de membres	
En exercice : 35	Présents : 33 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 0 Absents : 0

Secrétaire de séance : M. RETIF Jean est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Installation du Conseil communautaire
- Approbation procès-verbal du Conseil communautaire du 04 mars 2026
- Election du Président
- Détermination du nombre de Vice-Présidents
- Détermination des membres du bureau
- Election des membres du bureau
- Lecture et remise de la charte de l'élu local
- Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président
- Délégation de fonctions attribuées par le Président

- Détermination des indemnités de fonction
- Création et composition de commissions thématiques
- Election des représentants au sein des organismes extérieurs

1- Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Didier FICHET, Président sortant qui a déclaré les membres du Conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire assure ensuite la présidence de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents, deux procurations et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT était remplie.

2- Approbation du compte rendu de la réunion du 04 mars 2026

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le doyen d'âge demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil communautaire après avoir voté :

Pour :34

Abstention :1

Délibération 2026-19

Les membres du Conseil communautaire approuvent le procès-verbal du 04 mars 2026.

3- Election du Président

Le doyen d'âge a ensuite invité le conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Sabine DECHELETTE et Jean-Paul VANHOUTTE.

Monsieur Sébastien JACQUARD déclare sa candidature au poste de Président.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par le doyen d'âge, s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Délibération 2026-20

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 35

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur Sébastien JACQUARD : 27 voix (vingt-sept voix).

Monsieur Sébastien JACQUARD, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président.

4- Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Sous la présidence de M. Sébastien JACQUARD élu Président, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents ainsi que des membres du bureau.

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le groupement doit disposer au minimum d'un Vice-Président et au maximum d'un nombre de Vice-Présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant sans qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Délibération 2026-21

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE

- De fixer le nombre de vice-présidents à 7 (sept)
- De fixer le nombre des autres membres du bureau à 10 (dix) (autres que Président et Vice-Présidents).

5- Election des Vice-Présidents et des membres du bureau

Monsieur Sébastien JACQUARD, Président nouvellement élu, rappelle que le Conseil communautaire doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération 2026-22

Vu la délibération du Conseil communautaire fixant la composition du bureau comme suit :

- Le Président
- 7 Vice-présidents
- 10 autres membres.

Election du 1^{er} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

Résultats :

- Madame ROBELIN Nadine : 30 voix

Madame ROBELIN Nadine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président la proclame élue 1^{ère} vice-présidente de la communauté de communes Bresse Revermont 71

Election du 2^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Résultats :

- Monsieur FICHET Didier : 29 voix

Monsieur FICHET Didier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 2^{ème} vice-président de la communauté de communes Bresse Revermont 71

Election du 3ème vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	9
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Résultats :

- Monsieur BECLERE Emmanuel : 24 voix

Monsieur BECLERE Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 3ème vice-président de la communauté de communes Bresse Revermont 71

Election du 4ème vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

Résultats :

- Monsieur NALTET Jean Luc : 30 voix

Monsieur NALTET Jean Luc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 4ème vice-président de la communauté de communes Bresse Revermont 71

Election du 5ème vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Résultats :

- Monsieur RISSE Arnaud : 27 voix

Monsieur RISSE Arnaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 5ème vice-président de la communauté de communes Bresse Revermont 71.

Election du 6ème vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Résultats :

- Madame ESTELA Christiane : 19 voix

Madame ESTELA Christiane ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président la proclame élue 6ème vice-présidente de la communauté de communes Bresse Revermont 71.

Election du 7ème vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Résultats :

- Monsieur SIMONIN Jean : 23 voix

Monsieur SIMONIN Jean ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le président le proclame élu 7ème vice-président de la communauté de communes Bresse Revermont 71.

Election des autres membres du bureau

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés blancs (art L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Résultats :

- Monsieur CHALUMEAU Guillaume : 35 voix
- Madame DECHELETTE Sabine : 35 voix
- Monsieur FROMONT Jean-Michel : 35 voix
- Monsieur JAUNET Jean-Pierre : 35 voix
- Monsieur LALLEMENT Rémi : 35 voix
- Monsieur MASUE Clément : 35 voix
- Monsieur ROSSIGNOL Samuel : 35 voix
- Madame SAVOY Marion : 35 voix
- Madame THOMET Sandra : 35 voix
- Monsieur BOUSQUET Pierre : 35 voix

Ont obtenu la majorité des suffrages exprimés, le président proclame élus membres du bureau :

- Monsieur CHALUMEAU Guillaume : 35 voix
- Madame DECHELETTE Sabine : 35 voix
- Monsieur FROMONT Jean-Michel : 35 voix
- Monsieur JAUNET Jean-Pierre : 35 voix
- Monsieur LALLEMENT Rémi : 35 voix
- Monsieur MASUE Clément : 35 voix
- Monsieur ROSSIGNOL Samuel : 35 voix
- Madame SAVOY Marion : 35 voix
- Madame THOMET Sandra : 35 voix
- Monsieur BOUSQUET Pierre : 35 voix

5- Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que lors de la 1^{ère} réunion du Conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l'élu local, comme prévu au CGCT.

Délibération 2026-23

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette charte.

Délibération non soumise au vote.

6- Délégation du Conseil Communautaire à Mr le Président

Le président expose à l'assemblée que, selon les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la Communauté de communes, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au président,

Le Conseil communautaire peut déléguer au Président pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions à l'exception (art L 5211-10) :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Délibération 2026-24

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE, par délégation, de charger Monsieur le Président, pour la durée du mandat et à compter du 15 avril 2026 :

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider de l'aliénation de gré à gré, du recours aux plateformes d'adjudication publique ou de tout autre dispositif de vente pour les cessions de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- De décider de la mise à la réforme, la destruction ou le don de biens mobiliers
- De décider de la conclusion, du renouvellement et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions, lorsqu'il est porté atteinte aux biens, patrimoine de la communauté de communes, dans le cas de non observation ou de contestations des décisions du Président ainsi que toutes celles du Conseil communautaire dans le cadre des attributions qui sont les leurs, ainsi que dans le cas d'accidents touchant la communauté de communes, ses délégués, son personnel lorsqu'il est porté atteinte, préjudices à ces derniers.
- D'approuver et de modifier les conventions de mise à disposition de matériels et de locaux, des équipements, conformément aux tarifs des redevances fixés par le Conseil communautaire
- D'autoriser au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De procéder aux actes de délimitation des propriétés et du domaine de la communauté de communes (bornage, alignement ...)
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'adopter, signer les avenants aux marchés, et déclarer sans suite la procédure et l'infirmité, quel que soit le montant.
- D'approuver et signer les contrats d'abonnement et leurs éventuels avenants, passer les contrats d'assurance et leurs éventuels avenants ainsi que d'accepter les remboursements et les indemnités de sinistres afférents aux contrats.
- De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des régies communautaires.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros.
- De procéder dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- De demander les subventions et de signer les conventions afférentes auprès de toutes entités et organismes tant pour le fonctionnement que l'investissement, susceptibles de participer au financement des projets.

7- Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Il convient de déterminer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Président nouvellement élus.

Délibération 2026-25

Considérant :

- que l'EPCI est située dans la tranche suivante de population : 10 000 à 19 999
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48.75 % pour le Président, et de 20.63% pour le vice-président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le Président, élu indique à l'assemblée demander un montant inférieur (45%) au taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique qui est pour la tranche de population de l'EPCI de 48.75 % pour le Président.

Le Président propose pour les Vice-Présidents un taux de 18%.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que :

A compter du 15 avril 2026, les taux et montants des indemnités du Président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
Président	45 %
Vice-Présidents	18 %

- Président : 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1^{er} Vice-président : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^e Vice-président : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^e Vice-président : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4^e Vice-président : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 5^e Vice-président : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 6^e Vice-président : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 7^e Vice-président : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La perception des indemnités de fonction est conditionnée à l'exercice effectif des fonctions.

- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Afin de travailler les sujets, le Président Sébastien JACQUARD indique à l'Assemblée communautaire reporter à la prochaine Assemblée Générale du 28/04/2026 à 20H30 à la salle des fêtes de Sens sur Seille, les points suivants :

- Délégation de fonction attribuées par le Président
- Création et composition de commissions thématiques
- Election des représentants au sein des organismes extérieurs

La séance a été levée à 21H15.

Sébastien JACQUARD
Président CCB71



Jean RETIF
Secrétaire de séance



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 28 avril 2026
En exercice :	Présents : 32 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 1 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 22 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 04 mai 2026	A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaients présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Jean RETIF à Christiane ESTELA
Excusés :	CHAUX Florent
Absents :	

Délibération n° 2026-27	Objet : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2026
--	--

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;
 Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
 Vu les dispositions du Code Général des Impôts et particulièrement celles de l'article 1530 bis ;
 Vu la délibération n° 2021-60 du 07/09/2021 de la Communauté de communes instituant la Taxe GEMAPI ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2022 portant création de l'EPAGE Seille et Affluents ;

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et l'a confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant qu'en application de la loi susvisée, la Communauté de communes Bresse Revermont 71 s'est donc vue transférer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant, par ailleurs, que la loi MAPTAM a également créé les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures sous forme de Syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux ;

Considérant que la Communauté de communes Bresse Revermont 71 s'est inscrite dans le cadre du projet de création ex-nihilo du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Seille en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), projet porté par la Communauté de communes Bresse Haute Seille et auquel adhèrent onze autres EPCI du Bassin versant ;

Considérant que depuis juillet 2022, l'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que la Communauté dispose, en application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, de la faculté d'instituer et de percevoir une Taxe GEMAPI même en cas de transfert de la compétence GEMAPI à un ou plusieurs Syndicats Mixtes ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI reste exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI doit être voté chaque année par le Conseil communautaire dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et dans la limite du plafond fixé par les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Le budget annuel prévisionnel 2026 nécessaire à l'exercice de cette compétence est estimé à 60 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

ARRETER le produit de la Taxe GEMAPI à 60 000 € pour l'année 2026 ;

CHARGER Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres

- **ARRETE** LE PRODUIT de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, dite Taxe GEMAPI à 60 000 € pour l'année 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71230 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous Préfecture de Louhans le
30/04/2026 et publié le 04/05/2026

Le Président
S. Jacquard





8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 28 avril 2026
En exercice :	Présents : 32 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 1 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 22 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 04 mai 2026	

Etaients présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Jean RETIF à Christiane ESTELA
Excusés :	CHAUX Florent
Absents :	

Délibération n° 2026-28	Objet : Vote des taux des impôts directs locaux
------------------------------------	--

Vu les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du Code général des Impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 5.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13 %
- Cotisation foncière des entreprises : 5.45 %
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 19.21 %

CHARGE le Président :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la
Sous Préfecture de Louhans le 30/04/2026
et publié le 04/05/2026
le Président
S. Jacquard

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. Jacquard', written over the printed name in the text above.



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 28 avril 2026
En exercice :	Présents : 32 Excusés avec pouvoir : 2	
35	Excusés : 1 Absents : 0	

Date de convocation : 22 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 04 mai 2026	A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

<u>Etaient présents :</u>	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoît FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Jean RETIF à Christiane ESTELA
<u>Excusés :</u>	CHAUX Florent
<u>Absents :</u>	

<u>Délibération n°</u> <u>2026-29</u>	<u>Objet : Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif</u>
--	---

Le Président informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le CEE bénéficie d'un régime dérogatoire en matière de temps de travail et de temps de repos permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L 432-3 et D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer au maximum sept emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération 2024-76 du 12 novembre 2024 autorisant le recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif et fixant la rémunération sur la base d'un forfait journalier.

DECIDE :

- de créer au maximum 15 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à raison de 47H30 hebdomadaires maximum pour les animateurs majeurs et 35 H00 hebdomadaires pour les animateurs mineurs à la date du contrat pour le centre de loisirs d'été du 06 juillet au 07 août 2026. Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs.

- de fixer la rémunération arrêtée par délibération du 12 novembre 2024,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,

AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture de Reuhaus le 30/04/2026 et publié le 04/05/2026
Le Président
S. Jacquard

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 28 avril 2026
En exercice :	Présents : 32 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 1 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 22 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 04 mai 2026	A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

<u>Etaient présents :</u>	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoît FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Jean RETIF à Christiane ESTELA
<u>Excusés :</u>	CHAUX Florent
<u>Absents :</u>	

<u>Délibération n°</u> <u>2026-30</u>	<u>Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités</u>
--	---

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la Communauté de communes ;

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CREER :

Pour le service piscine :

- Création d'un emploi de maître-nageur temps complet du 01/07 au 23/08/2026 sur le grade d'ETAPS principal 2^{ème} classe.
- Création d'un emploi temps complet : 35H d'agent d'entretien et d'accueil du 06/07 au 16/08/2025, grade adjoint technique
- Création d'un emploi temps non complet : 30H45 hebdomadaire, d'agent d'entretien et d'accueil du 01/07 au 13/09/2026, grade adjoint technique

Pour le centre de loisirs et la piscine

- Création d'un emploi temps non complet 29/35^{ème} d'agent d'entretien et d'accueil du 06/07 au 23/08/2026 : grade adjoint technique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade de recrutement aux fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture de Louhans le 30/04/2026
et publié le 04/05/2026*

*Le Président
S. Jacquard*





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 28 avril 2026
En exercice :	Présents : 32 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 1 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 22 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 04 mai 2026	A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaients présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Jean RETIF à Christiane ESTELA
Excusés :	CHAUX Florent
Absents :	

Délibération n° 2026-31	Objet : Création, composition et fonctionnement des commissions intercommunales
--	--

Le Président rappelle qu'à l'instar du conseil municipal, le conseil communautaire peut constituer en son sein des commissions thématiques non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées uniquement de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire.

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22, les commissions intercommunales sont organisées de la même façon que les commissions communales. L'organe délibérant de l'EPCI peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le président de l'établissement qui est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président de l'EPCI est absent ou empêché.

Considérant que par renvoi à l'article L. 5211-40-1 du CGCT, l'EPCI à fiscalité propre peut, lorsqu'il forme une commission dans les conditions de l'article L.2122-22 du CGCT, prévoir la participation à cette commission de conseillers municipaux des communes membres.

Considérant que préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L.2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- De ne pas recourir au scrutin secret pour l'ensembles des désignations des membres du conseil au sein des commissions le conseil communautaire statuant à l'unanimité de ses membres présents sur ce point.
- d'autoriser la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres
- d'instituer 7 commissions thématiques suivantes :
 - Commission Petite enfance, fonctionnement accueil de loisirs, relais petite enfance, portage de repas
 - Commission achats mutualisés
 - Commission bâtiments et gymnase
 - Commission développement économique et Bresse Initiative
 - Commission culture, bibliothèques et musique
 - Commission voirie
 - Communication /Forum des entreprises
- d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

Commissions	Membres désignés
Commission Petite enfance, fonctionnement accueil de loisirs, relais petite enfance, portage de repas	Sébastien JACQUARD Nadine ROBELIN Christelle GAUTHIER Aurélie SERVAN Marion SAVOY Enzo COIFFIER Sandra THOMET Dider FICHET Alexandra BON Céline BLONDEL Pascal PAGET Julie RABUT Sabrina MERLE Nadine DESBOIS
Commission achats mutualisés	Sébastien JACQUARD Christiane ESTELA Jean-Paul VANHOUTTE Emmanuel BRAILLON Emmanuel BECLERE Pierre BOUSQUET

Commission bâtiments et gymnase	Sébastien JACQUARD Jean SIMONIN Guillaume CHALUMEAU Nadine ROBELIN Didier FICHET Alexande BUE Joscelyn VION Philippe VEYLON Enzo COIFFIER
Commission développement économique et Bresse Initiative	Sébastien JACQUARD Jean-Luc NALTET Aurélie SERVAN Sabine DECHELETTE Sabine ROBY Lucie GODARD Paul BRUCHON Joscelyn VION Arnaud RISSE Clément MASUE
Commission culture, bibliothèques et musique	Sébastien JACQUARD Christiane ESTELA Aurélie SERVAN Françoise BERNARD Murielle CHEMA Marie Agnès PRUDENT Jean-Paul VANHOUTTE
Commission voirie	Sébastien JACQUARD Hubert FULPIN Emmanuel BRAILLON Quentin DESBOIS Jean-Pierre BRETIN Pierre BOUSQUET Jean-Claude VIEUX Yolande BARAULT Aurélien COLAS Samuel ROSSIGNOL Guillaume CHALUMEAU Benoît FRANCOIS Jean-Paul VANHOUTTE Emmanuel BECLERE Karine CHATOT FEBVRE Jean-Luc BON Dominique CHAUDAT Frederic GUITON

Communication / Forum des entreprises	Sébastien JACQUARD Arnaud RISSE Sabien DECHELETTE Jean-Luc NALTET Christiane ESTELA Samuel ROSSIGNOL Pierre BOUSQUET Nicolas LARDY Jean SIMONIN
---------------------------------------	---

-D'autoriser le Président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous Préfecture de Louhans le
30/04/2026 et publié le 04/05/2026
le Président
S. Jacquard



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 28 avril 2026
En exercice :	Présents : 32 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 1 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 22 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 04 mai 2026	A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaients présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Jean RETIF à Christiane ESTELA
Excusés :	CHAUX Florent
Absents :	

Délibération n° 2026-32	Objet : Désignation des délégués CCB71 au Syndicat Intercommunal de curage du bassin de la Guyotte
--	---

Le président rappelle que le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses délégués pour le Syndicat Intercommunal de curage du bassin de la Guyotte, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Le président rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Ainsi, il convient de désigner les délégués communautaires pour le Syndicat Intercommunal de curage du bassin de la Guyotte : (10 délégués titulaires)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE à l'unanimité des membres

Les 10 délégués titulaires qui siègeront au Syndicat Intercommunal de curage du bassin de la Guyotte :

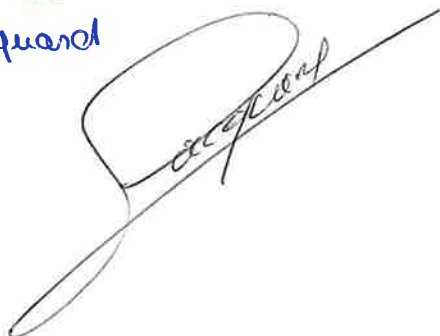
- Thomas SASSOT
- Jean-Luc NALTET
- Véronique FERRIER
- Quentin DESBOIS
- Jean- Paul CAVARD
- Florent CHAUX
- Jean-Claude VIEUX
- Guillaume CHALUMEAU
- Philippe DRIVON
- Jean SIMONIN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tel. 03 85 72 02 19
Email ccb71@orange.fr

Berifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous Préfecture de Louhans le
30/04/2026 et publié le 04/05/2026
Le Président
S. Jacquard





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 28 avril 2026
En exercice :	Présents : 32 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 1 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 22 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 04 mai 2026	A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaients présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Jean RETIF à Christiane ESTELA
Excusés :	CHAUX Florent
Absents :	

Délibération n° 2026-33	Objet : Désignation des délégués CCB71 au Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tenarre et de la Noue
--	---

Le président rappelle que le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses délégués pour le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tenarre et de la Noue, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Le président rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Ainsi, il convient de désigner les délégués communautaires pour le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tenarre et de la Noue : (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents
DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE les délégués CCBR 71 qui siègeront au Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Tenarre et de la Noue

Délégués titulaires : -Dominique BILLOT
 - Aurélien COLAS

Délégués suppléants : -Bernard DOURIOT
 -René ROSAT

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCBR71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tel. 03.85.72.02.19
Email : ccb71@orange.fr

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture de Louhans le 30/04/2026
et publié le 04/05/2026.

Le Président
S. Jacquard.

S. Jacquard



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 28 avril 2026
En exercice :	Présents : 32 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 1 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 22 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 04 mai 2026	

<u>Etaient présents :</u>	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Jean RETIF à Christiane ESTELA
<u>Excusés :</u>	CHAUX Florent
<u>Absents :</u>	

Délibération n° 2026-34	Objet : Désignation des délégués CCB71 au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne
--	--

Le président rappelle que le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses délégués pour le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Le président rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Ainsi, il convient de désigner les représentants pour le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne : (7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE les délégués CCB71 qui siégeront au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne :

Délégués titulaires :
-Sébastien JACQUARD
-Nadine ROBELIN
-Jean SIMONIN
-Arnaud RISSE
-Jean-Luc NALTET
-Didier FICHET
-Jean-Michel FROMONT

Délégués suppléants :
-Marie-Agnès PRUDENT
-Christiane ESTELA
-Sandra THOMET
-Sabine DECHELETTE
-Sabine ROBY
-Yolande BARAULT
-Pierre BOUSQUET

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la
Sous Préfecture de Louhans le 30/04/2026

et publié le 04/05/2026.

Le Président
S. Jacquard.





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 28 avril 2026
En exercice :	Présents : 32 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 1 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 22 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 04 mai 2026	A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaients présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Jean RETIF à Christiane ESTELA
Excusés :	CHAUX Florent
Absents :	

Délibération n° 2026-35	Objet : Désignation des délégués CCB71 au sein de L' Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seille et Affluents (EPAGE).
------------------------------------	--

Le président rappelle que le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses délégués au sein de L'EPAGE du bassin versant de la Seille et de ses affluents conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Le président rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Ainsi, il convient de désigner les représentants pour l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seille et Affluents : (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

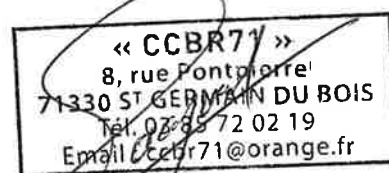
DESIGNE les délégués CCBR 71 qui siègeront au sein de L'EPAGE du bassin versant de la Seille et de ses affluents :

Délégués titulaires : - Jean SIMONIN
 - Emmanuel BECLERE

Délégués suppléants : - Arnaud RISSE
 - Clément MASUE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous Préfecture de Rouhans le
30/04/2026 et publié le 04/05/2026
le Président
S. Jacquard.

A large, stylized signature in black ink, written over the text of the certification block.



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 28 avril 2026
En exercice :	Présents : 32 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 1 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 22 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 04 mai 2026	A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaients présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Jean RETIF à Christiane ESTELA
Excusés :	CHAUX Florent
Absents :	

Délibération n° 2026-36	Objet : Désignation du délégué ccbr71 au sein de BRESSE INITIATIVE
--	---

Le président rappelle que la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 est adhérente à BRESSE INITIATIVE, association qui a pour objet de contribuer à la création et au développement d'activités économiques en Bresse Bourguignonne, de dynamiser le tissu économique local.

Considérant qu'il convient à la suite du renouvellement du Conseil communautaire de désigner un délégué CCBR 71 au sein de BRESSE INITIATIVE,

Considérant que ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue, à moins que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant la candidature proposée de Monsieur Jean-Luc NALTET

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE à l'unanimité des membres

Monsieur Jean-Luc NALTET délégué au sein de BRESSE INITIATIVE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccbr71@orange.fr

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous Préfecture de Louhans le
30/04/2026 et publié le 04/05/2026
Le Président
S. Jacquard.





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 28 avril 2026
En exercice :	Présents : 32 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 1 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 22 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 04 mai 2026	A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaients présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Amaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Jean RETIF à Christiane ESTELA
Excusés :	CHAUX Florent
Absents :	

Délibération n° 2026-37	Objet : Désignation du délégué local représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
--	--

Le président rappelle que la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 est adhérente au Comité National D'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations sociales (aides, secours, prêts, vacances, loisirs, culture...) qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins du personnel des collectivités territoriales et à leurs attentes.

Il convient de désigner un délégué représentant les élus au CNAS.

Les délégués locaux du CNAS siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, leur rôle est de promouvoir le CNAS.

Considérant qu'il convient à la suite du renouvellement du Conseil communautaire de désigner un délégué représentant les élus

Considérant que ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue, à moins que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant la candidature proposée de Madame Sandra THOMET

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE à l'unanimité des membres

De nommer Madame THOMET Sandra, déléguée représentant les élus auprès du CNAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

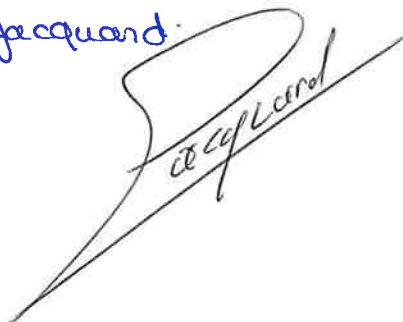
Le Président, Sébastien JACQUARD



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email: ccb71@orange.fr

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la
Sous Préfecture de Louhans le 30/04/2026
et publié le 04/05/2026

le Président
S. Jacquard:





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 28 avril 2026
En exercice :	Présents : 32 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 1 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 22 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 04 mai 2026	A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

<u>Etaient présents :</u>	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Jean RETIF à Christiane ESTELA
<u>Excusés :</u>	CHAUX Florent
<u>Absents :</u>	

<u>Délibération n°</u> <u>2026-38</u>	<u>Objet :</u> désignation délégués CCBR 71 au SICED BRESSE NORD
--	---

Considérant qu'il convient à la suite du renouvellement du Conseil communautaire de désigner les délégués CCBR 71 pour la compétence déchets au sein du SICED BRESSE NORD, pour 14 communes (1 délégué titulaire et un délégué suppléant par commune).

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, à moins que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des délégués,

DESIGNE à l'unanimité des membres

Les délégués CCBR 71 suivants pour le SICED BRESSE NORD :

COMMUNES	Titulaire	Suppléant
BOSJEAN	CHAUDAT Dominique	GUILLEMIN Damien
BOUHANS	RUEZ Jean-Marc	MERLE Sabrina
DEVROUZE	BON Frédéric	SECUA Julie
DICONNE	FRANCOIS Benoit	MAURY Thomas
FRANGY EN BRESSE	LALLEMENT Rémi	NICOLAS Nathalie
MERVANS	CHEMY Murielle	CHAUDAT Cypriane
MONTJAY	FICHET Didier	CORPET Michel
LE PLANOIS	THOMET Sandra	GOLIARD Jérôme
ST GERMAIN DU BOIS	CAVARD Jean-Paul	BONIN Annick
SENS SUR SEILLE	JALLEY Audrey	NALTET Jean-Jacques
SERLEY	GALLAND Vanessa	CHALUMEAU Alexis
SERRIGNY EN BRESSE	ROSSIGNOL Samuel	MOREY Michel
LE TARTRE	PICARD Gilles	BELLONI Bernard
THUREY	ARANDA Ludivine	DOURIOT Bernard

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

Certifié exécutoire pour avoir été
 reçu à la Sous-Préfecture de Bouhans
 le 30/04/2026 et publié le 04/05/2026

Le Président
 S. Jacquard



« CCB71 »
 8, rue Pontpierre
 71330 ST GERMAIN DU BOIS
 Tél. 03 85 72 02 19
 Email : ccb71@orange.fr





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 28 avril 2026
En exercice :	Présents : 32 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 1 Absents : 0	
35		

Date de convocation : 22 avril 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Sens sur Seille sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 04 mai 2026	A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaients présents :	Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Audrey JALLEY, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Pascal PAGET à Nadine ROBELIN ; Jean RETIF à Christiane ESTELA
Excusés :	CHAUX Florent
Absents :	

Délibération n° 2026-39	Objet : désignation délégués CCBR 71 au SIVOM du LOUHANNAIS
--	--

Considérant qu'il convient à la suite du renouvellement du Conseil communautaire de désigner les délégués CCBR 71 pour la compétence déchets au sein du SIVOM du LOUHANNAIS , pour 3 communes (2 délégués titulaires par commune).

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, à moins que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des délégués,

DESIGNE à l'unanimité des membres

Les délégués CCBR 71 suivants pour le SIVOM du LOUHANNAIS:

Communes	Délégué Titulaire	Délégué Titulaire
BEAUREPAIRE EN BRESSE	FULPIN Hubert	FOUCHEY Jérôme
SAVIGNY EN REVERMONT	BLANC Eric	GAUTHIER Christelle
SAILLENARD	LAGUT Jocelyne	GUICHARD Christian

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCB71 »
 8, rue Pontpierre
 71330 ST GERMAIN DU BOIS
 Tél. 03 85 72 02 19
 Email : ccb71@orange.fr

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la
 Sous Préfecture de Louhans le 30/04/2026
 et publié le 04/05/2026

Le Président
 S. Jacquard

S. Jacquard